

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'EVENOS



PLAN LOCAL D'URBANISME



ANNEXE 5.12 - ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

Non modifiée depuis l'élaboration du P.L.U approuvé par DCM du 12.05.2012

P.O.S approuvé par DCM du 04.03.1993

Révision du P.O.S valant élaboration du P.L.U approuvé par DCM du 12.05.2012

Modification N°1 du P.L.U approuvée par DCM du 13.06.2013

Modification N°2 du P.L.U approuvée par DCM du 04.03.2015

Modification N°3 du P.L.U approuvée par DCM du

SOMMAIRE GENERAL

PREAMBULE.....	p2
I- PRESENTATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	p3
II- EXPOSE SOMMAIRE.....	p13
1) La Zone de Protection Spéciale «Falaise du Mont Caume».....	p13
2) Le Site d'Importance Communautaire «Mont Caume-Mont Faron-Forêt Domaniale des Morières».....	p17
III- ANALYSE DES EFFETS.....	p21
1) La Zone de Protection Spéciale «Falaise du Mont Caume».....	p21
2) Le Site d'Importance Communautaire «Mont Caume-Mont Faron-Forêt Domaniale des Morières.....	p29
3) Conclusion globale.....	p35

La commune d'Evenos est couverte par :

- le **Site d'Importance Communautaire** n° FR9301608 «Mont Caume-Mont Faron-Forêt Domaniale des Morières». Il fut proposé comme site d'intérêt communautaire en décembre 1998.

Il est issu de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune et de la flore sauvages, plus généralement appelée **Directive Habitats**. Il s'agit d'une mesure prise par l'Union européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces à valeur patrimoniale que comportent ses États membres.

Ce site présente un grand intérêt biologique et écologique, avec notamment la forêt domaniale (des Morières) bien conservée. Les crêtes et autres biotopes rupestres accueillent l'association endémique toulonnaise à Choux de Robert et Alysse épineuse, et des éboulis à Sabline de Provence (endémique). Les gorges calcaires et les zones karstiques constituent un réseau d'habitat, notamment pour neuf espèces de chiroptères d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, la commune d'Evenos jouxte :

- la **Zone de Protection Spéciale** N° FR9312016 «Falaise du Mont Caume» classée en novembre 2005. Elle se situe sur la commune du Revest-les-Eaux.

Les Zones de Protection Spéciale appartiennent au réseau écologique européen Natura 2000. Elles sont issues de la Directives 79/409/CEE du 2 avril 1979, dite **Directive Oiseaux**.

La Directive Oiseaux propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention par-

ticulière.

L'intérêt majeur du site est la présence d'un couple nicheur d'Aigle de Bonelli, espèce fortement menacée en France (moins de 30 couples). Ce couple est le seul du département du Var et le Mont Caume constitue à ce jour la limite orientale de la population méditerranéenne française. Outre l'Aigle de Bonelli, quelques autres oiseaux d'intérêt communautaire nichent dans le site. Certaines espèces nichent hors du périmètre mais fréquentent le site pour s'alimenter : Circaète Jean-le-Blanc, Autour des Palombes.

A ce titre et en application de l'article L.110-1 du code de l'Environnement, de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, du décret n°2005-613 du 27 Mai 2005, de la circulaire de Ministère de l'Ecologie et de Développement Durable du 12 avril 2006, **la commune d'Evenos a adopté la démarche d'évaluation environnementale de son document d'urbanisme.**

Par ailleurs, « lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, les documents de planification qui, sans autoriser par eux-même la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation. »

Il convenait de réaliser une évaluation des incidences éventuelles du Plan Local d'Urbanisme sur le réseau Natura 2000 au regard des objectifs de conservation de la Z.P.S «Falaises du Mont Caume» et du S.I.C «Mont Caume-Mont Faron-Forêt Domaniale des Morières».

I) PRESENTATION SIMPLIFIEE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Evenos occupe une place privilégiée et singulière au sein de l'agglomération toulonnaise. Elle se définit comme une commune principalement résidentielle au cadre de vie agréable qui s'organise autour d'une urbanisation éclatée et étalée.

° La population se répartit essentiellement dans le village de St Anne, dans le hameau du Broussan et dans les multiples zones d'urbanisation diffuse (anciennes zones NB du P.O.S).

Le village de St Anne, principal pôle de centralité, est doté d'équipements et de services structurants qui assurent la continuité de la vie à l'année. Toutefois, le maintien de commerces et de services de proximité demeure fragile.

Le hameau du Broussan constitue également à l'échelle de la commune une polarité urbaine majeure. Elle fonctionne sous l'emprise de Toulon.

Avec l'aspiration à la résidence individuelle, le hameau s'est développé à l'image des zones NB sous la forme d'un habitat lâche consommateur d'espaces.

Ce développement non-maîtrisé interroge, aujourd'hui, sur les capacités d'équipements et sur l'exposition aux risques de ces espaces.

° La population active est nombreuse; elle est pour une grande part associée à la présence du bassin d'emploi de l'agglomération toulonnaise et de celui d'Aix-Marseille dans une moindre mesure.

Le territoire communal s'appuie sur une économie résidentielle, sur l'exploitation des carrières, sur un tourisme rural et sur une agriculture dynamique.

A ce titre, il a su conserver une production et un artisanat agro-alimentaire traditionnel (vin, oliveraie, horticulture, maraîchage) qui contribue à son image de marque et son identité.

° La localisation stratégique de la commune, sa qualité de vie et les besoins inhérents à la population locale ont imprimé et impriment, encore aujourd'hui, une pression foncière importante. L'état des lieux met en évidence des besoins en logements et en logements sociaux dont la satisfaction sera dépendante de la nature et des caractéristiques de l'offre foncière à développer.

° Les paysages remarquables et variés (agricole et rural, collinaires et boisés, cours d'eau et ripisylves) ajoutés à un milieu naturel relativement bien préservé constituent le fond de scène et le cadre de vie de ses habitants.

L'intérêt présenté par ces composantes naturelles dépasse le cadre strict des limites communales. Evenos dispose de sites emblématiques à l'échelle départementale (falaises du Cimaï, Mont Caume, Gros Cerveau, Croupatier) et des sites protégés (réseau Natura 2000, site naturel inscrit et site naturel classé).

Il en est de même de son patrimoine bâti et culturel (château et vieil Evenos, fort Pipaudon, grès de St Anne....).

Evenos présente dans sa globalité une qualité des milieux satisfaisante. La commune dispose d'une bonne qualité des eaux potable et une bonne qualité de l'air sur l'ensemble de l'année. La Communauté de communes Sud St Baume a pris en charge les déchets ménagers et assimilés au même titre que la gestion des déchetteries. La communauté améliore sa gestion des déchets et s'organise de plus en plus vers un traitement et vers des filières de valorisation des déchets.

En revanche, peu d'espaces de la commune échappent aux risques qu'ils soient naturels ou technologiques. Si certains risques manquent de qualification et de mesures adaptées (risque

I) PRESENTATION SIMPLIFIEE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

géomorphologique, risque incendie...), d'autres sont encadrés par des outils de gestion et de prévention tels que l'étude communale sur les zones inondables de la Reppe à la traversée du village de St Anne.

Au vu de ces éléments ressortent plusieurs enjeux environnementaux hiérarchisés :

Evenos, ville de patrimoine

Un patrimoine environnemental et paysager à protéger

Un patrimoine bâti et culturel à valoriser

Donner les moyens à l'agriculture de se pérenniser

Evenos, une commune face aux risques

Prévenir et protéger les habitants face aux risques naturels

Evenos, ville active

Valoriser et exploiter le potentiel économique

Evenos : les dynamiques urbaines

Organiser la mixité des fonctions du village de St Anne et du hameau du Broussan

Organiser les pôles urbains secondaires

Equiper les habitants à la hauteur de leurs besoins

Les orientations générales du Plan Local d'urbanisme trouvent leur traduction spatiale dans les documents de zonage graphiques et un règlement adapté à chacune des zones.

Le zonage et le règlement se déclinent de la façon suivante :

la zone 1Ua : correspondant au village de St Anne et ses espaces résiduels. C'est un pôle de centralité homogène et dense destiné principalement à accueillir l'habitat, les équipements et services liés à la vocation résidentielle.

la zone 2Ua: correspondant au périmètre du vieux village d'Evenos. Elle est destinée à accueillir l'habitat, les équipements et services dans le respect de son caractère patrimonial.

la zone 3Ua : correspondant au périmètre du hameau du Broussan. Elle dispose d'un caractère de centralité et est destinée à accueillir l'habitat, les services et les équipements.

la zone UB : correspondant aux extensions urbaines du village de St Anne. L'enjeu est d'accueillir de l'habitat ainsi que les activités, équipements et fonctions qui sont compatibles avec la vocation résidentielle de St Anne.

la zone UC : correspondant aux périmètres de constructions sous la forme d'habitat individuel. L'enjeu est d'organiser et de conforter des secteurs d'habitat peu dense dans un souci de conservation du cadre de vie, du site et des paysages.

la zone UE : correspondant à la création d'un secteur de développement à l'intérieur duquel il s'agit d'affirmer la vocation économique du site de Chautard.

les zones 1AU : correspondant à des zones d'urbanisation future à court et moyen terme. Elles seront ouvertes à l'urbanisation au fur et à mesure de la réalisation des équipements nécessaires à leur fonctionnement. Ces zones ont une vocation résidentielle.

I) PRESENTATION SIMPLIFIEE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

les zones 2AU : correspondant à des extensions urbaines qui ne disposent pas des réseaux à proximité immédiate de capacité suffisante. Le développement urbain est projeté à long terme.

la zone 3AU : correspondant à une zone à caractère naturel destinée à l'urbanisation dans le futur. Elle est réservée à l'implantation d'un pôle d'accueil éco-touristique.

Les zones A : correspondant aux espaces à vocation agricole de la commune.

les zones N : correspondant aux espaces naturels à protéger en raison de leur intérêt écologique, patrimonial et paysager.

les zones 2N : correspondant aux constructions situées dans des espaces naturels dont l'agrandissement est autorisé sous certaines conditions.

Elles comprennent les secteurs :

2Nc : secteur destiné à l'accueil d'activités culturelles et de loisirs liées au fort Pipaudon

2Nd : secteur destiné à la réhabilitation de l'ancienne carrière de Basalte. Il s'agit d'accueillir un espace muséographique minéral, un hébergement sélectif et un parc paysager.

les zones 3N : Elles correspondent aux périmètres d'exploitations d'anciennes carrières et/ou de carrières actuelles. Elles comprennent les secteurs :

3Nx : correspondant aux installations, ouvrages et travaux de traitement nécessaires à l'exploitation et à la valorisation des matériaux de carrières.

3Nh correspondant d'une part, aux installations, ouvrages et travaux de traitement nécessaires à l'exploitation et à la valorisation des matériaux de carrières et d'autre part, aux installations, ouvrages et travaux de traitement et valorisation des déchets verts et bois et des

déchets du BTP (centre de tri et valorisation des déchets du B.T.P et centre de tri et valorisation des déchets verts et bois).

3Nz : correspondant aux installations, ouvrages et travaux de traitement nécessaires à l'exploitation et à la valorisation des matériaux de B.T.P et aux activités connexes (centrale d'enrobés, centrale à béton, installation de concassage criblage).

Ces orientations induisent des conséquences prévisibles sur l'environnement présentées sous la forme :

- d'incidences thématiques environnementales (PADD)
- d'incidences sur les sites déterminés comme à enjeux (sites d'extension à enjeux)
- d'incidences sur les zones revêtant une importance particulière en matière d'environnement
- d'incidences en terme de consommation foncière

Il s'agissait d'évoquer les pressions sur les milieux naturels sans oublier les incidences positives consécutives à la mise en oeuvre du document d'urbanisme.

Dans la démarche d'évaluation des effets et des perspectives d'évolution de l'environnement, peu de véritables incidences négatives sont avérées. Si le développement urbain et économique engendre une consommation d'emprises des milieux naturels, les menaces pèsent surtout en terme de risques potentiels.

Toutes les autres conséquences ne sont pas connues à ce stade du projet mais peuvent être identifiées en terme de risques potentiels (risque de pollutions de l'eau, risque de fragilisation des écosystèmes, risque d'accroissement des nuisances, risques d'altération des paysages....).

L'approche du Plan Local d'Urbanisme a été envisagée pour porter

I) PRESENTATION SIMPLIFIEE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Evenos dans le département du Var



atteinte le moins possible à la santé humaine, aux écosystèmes et aux paysages.

En contrepartie des incidences, les mesures sont préconisées pour que les risques potentiels ne se transforment pas en conséquences irrémédiables sur l'environnement. Plus que cela, elles se révèlent un outil pour valoriser la nature et les hommes.

Elles se déclinent en fonction des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire communal, des spécificités locales et de leur niveau géographique de prise en compte.

Au titre du décret du 27 mai 2005, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de l'approbation du présent Plan Local d'Urbanisme, une analyse des résultats de l'application de l'évaluation environnementale sera effectuée.

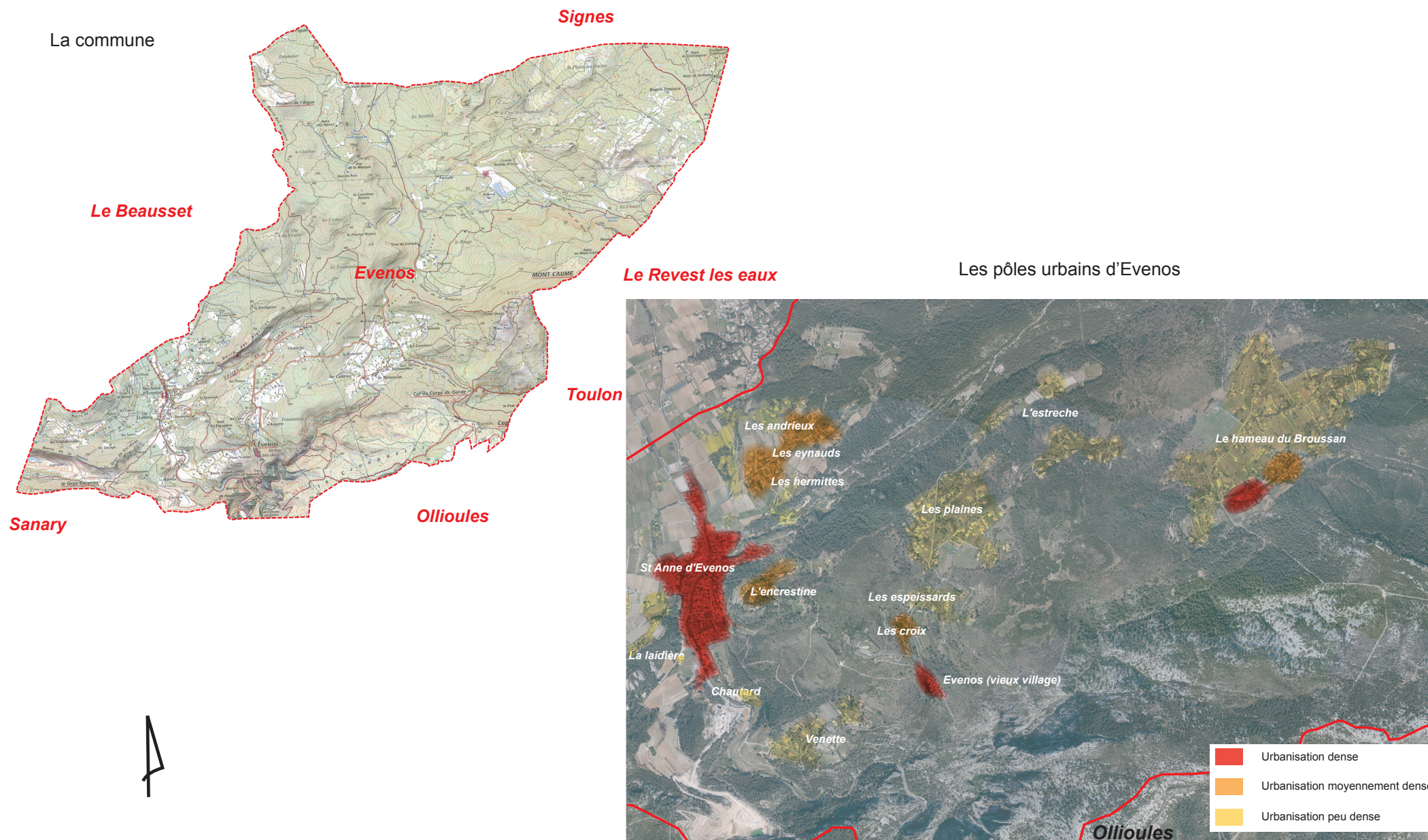
Elle se fonde sur un dispositif de suivi mis en place en aval de l'élaboration du projet.

Les indicateurs sont adaptés au territoire et privilégient les données facilement mobilisables en s'appuyant sur les procédures de suivi existantes (évolutions des surfaces, suivi des permis de construire, mesures de la pollution atmosphériques, qualité des eaux potables, qualité des eaux de baignade...).

Plusieurs sortes de mesures de suivi sont à envisager :

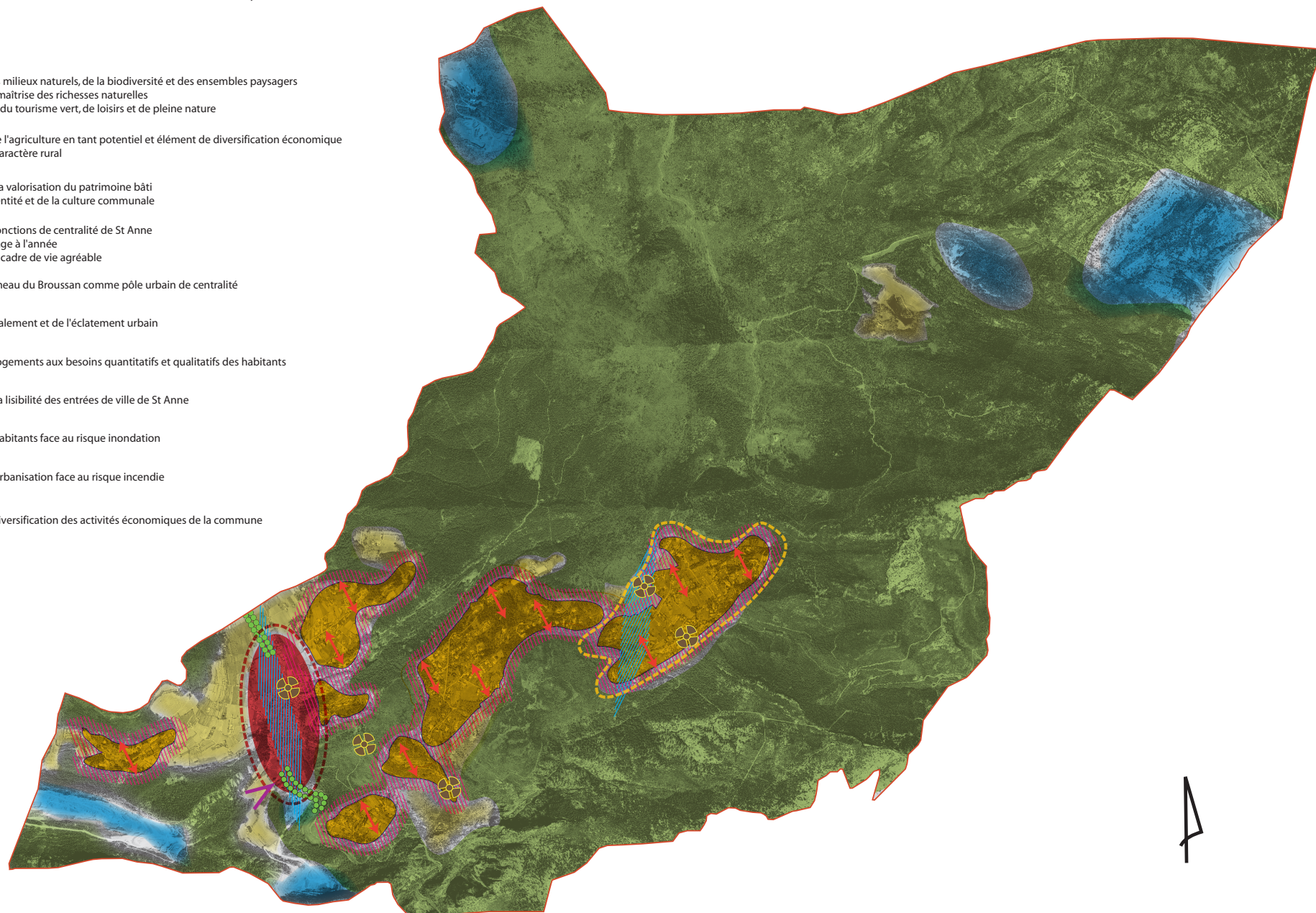
- suivi des prescriptions en matière d'environnement;
- suivi des mesures en matière de développement durable;
- suivi des mesures en matière d'agriculture;
- suivi des mesures en matière de risques et nuisances;
- suivi des mesures en matière de consommation d'espaces
- suivi des mesures en matière de ressources en eaux.

I) PRESENTATION SIMPLIFIEE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME



I) PRESENTATION SIMPLIFIEE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

-  La préservation des milieux naturels, de la biodiversité et des ensembles paysagers
La protection et la maîtrise des richesses naturelles
Le développement du tourisme vert, de loisirs et de pleine nature
-  Le confortement de l'agriculture en tant potentiel et élément de diversification économique
La sauvegarde du caractère rural
-  La préservation et la valorisation du patrimoine bâti
Le maintien de l'identité et de la culture communale
-  L'affirmation des fonctions de centralité de St Anne
L'animation du village à l'année
La conservation du cadre de vie agréable
-  Le maintien du hameau du Broussan comme pôle urbain de centralité
-  La limitation de l'étalement et de l'éclatement urbain
-  Adapter l'offre de logements aux besoins quantitatifs et qualitatifs des habitants
-  La qualification et la lisibilité des entrées de ville de St Anne
-  La protection des habitants face au risque inondation
-  La protection de l'urbanisation face au risque incendie
-  L'attractivité et la diversification des activités économiques de la commune



Extrait du plan de zonage : Vieil Evenos

Planche 1 : Le Vieil EVENOS



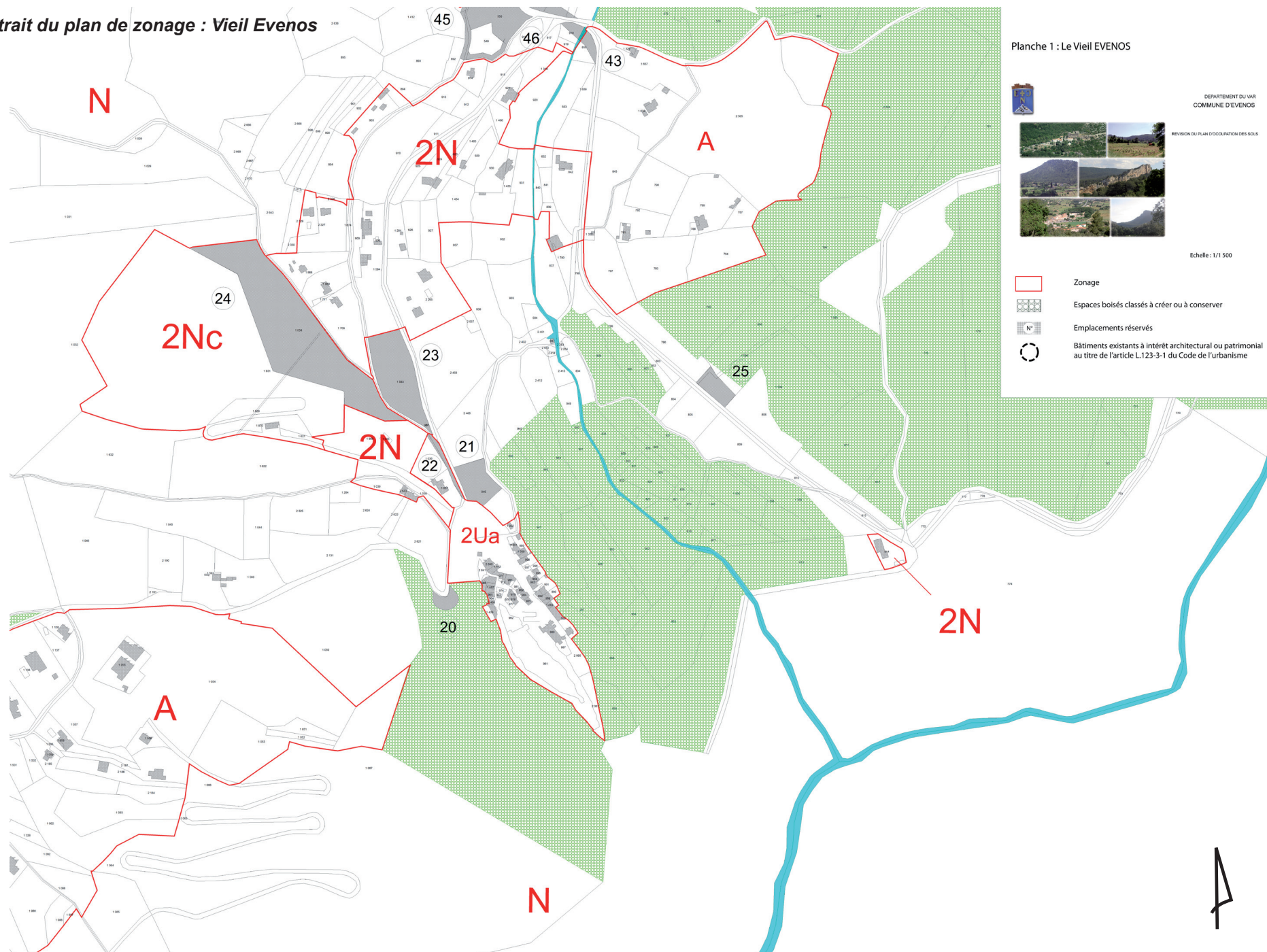
DÉPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'EVENOS

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

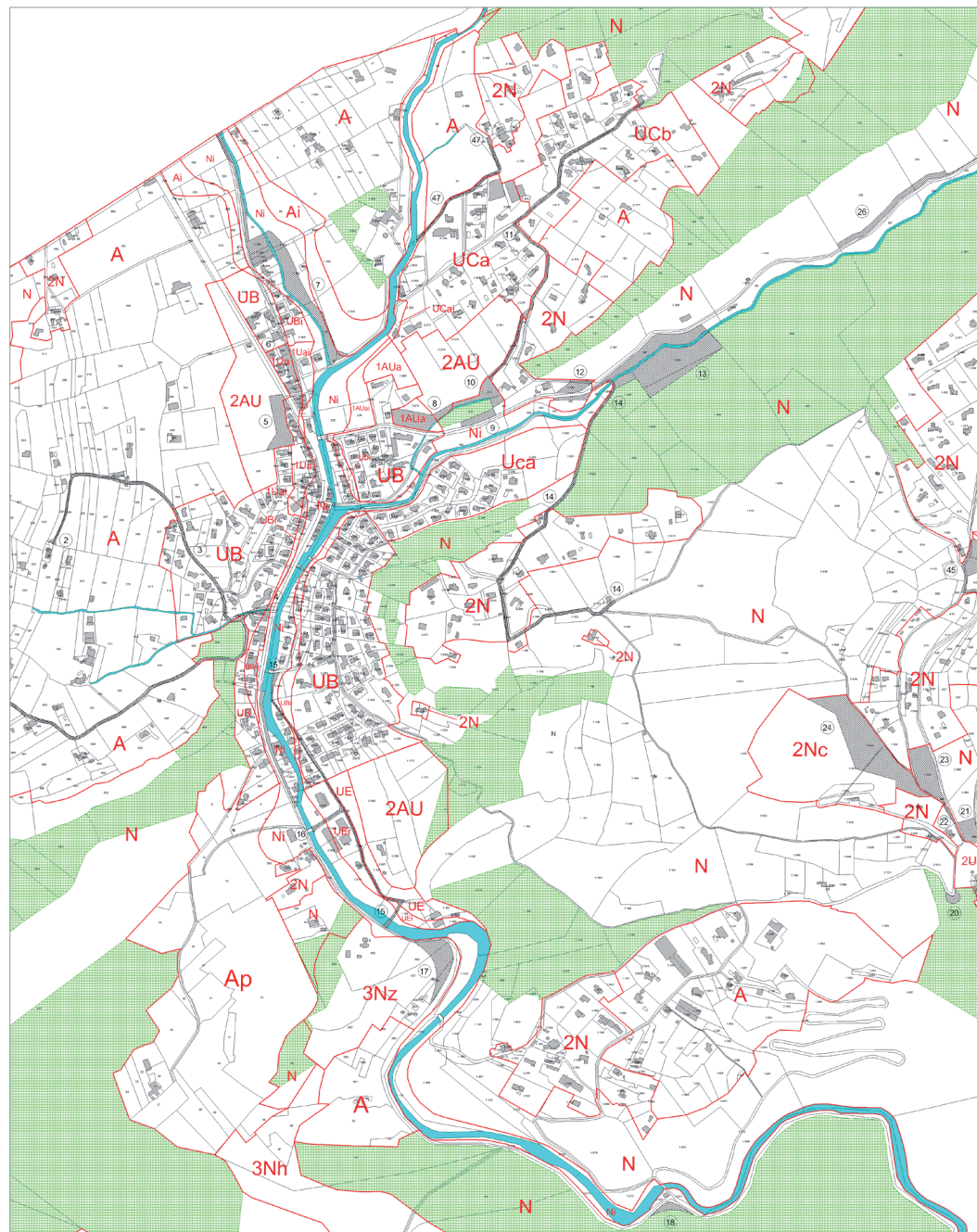


Echelle : 1/1 500

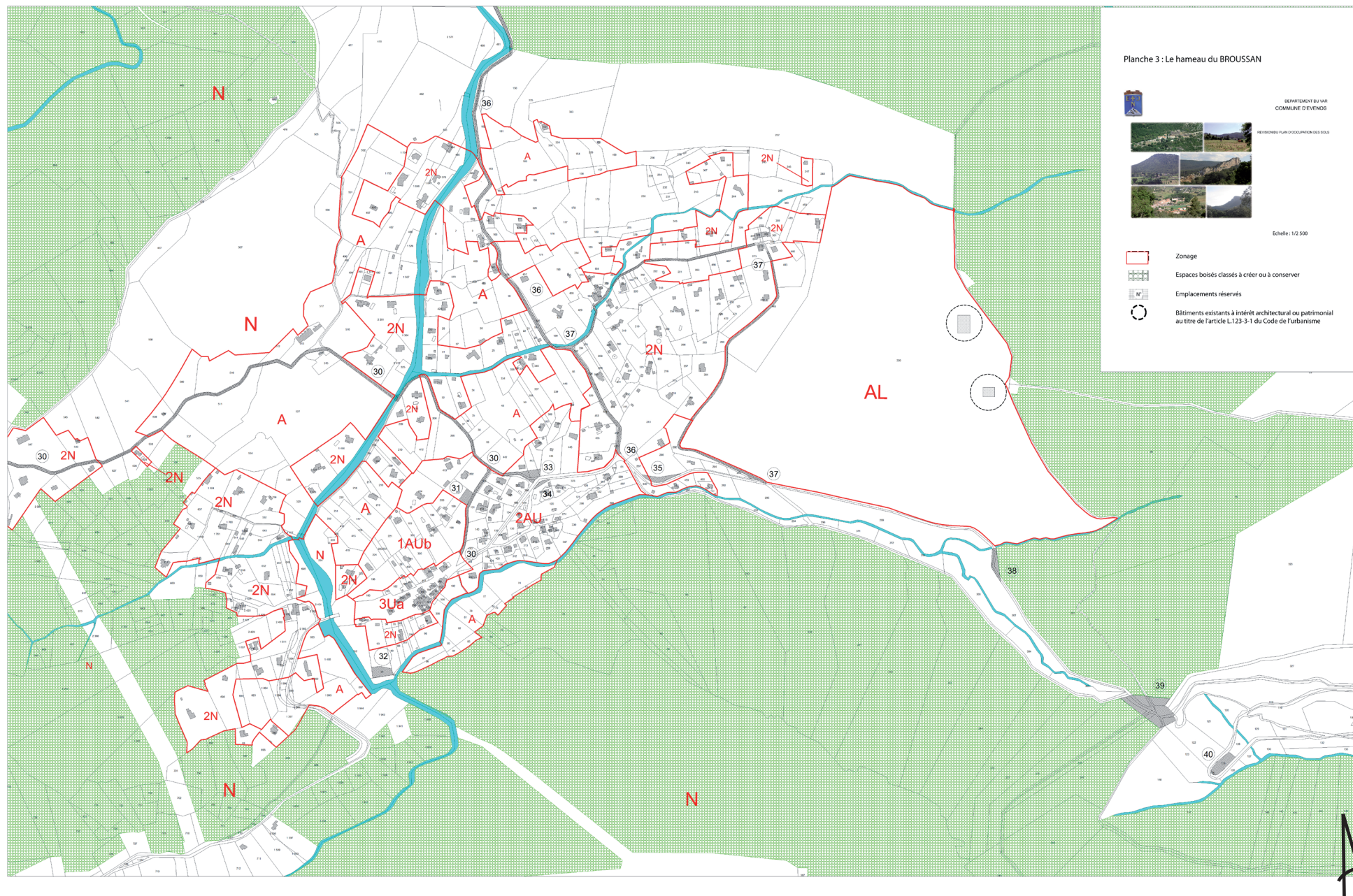
- Zonage
- Espaces boisés classés à créer ou à conserver
- Emplacements réservés
- Bâtiments existants à intérêt architectural ou patrimonial au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'urbanisme



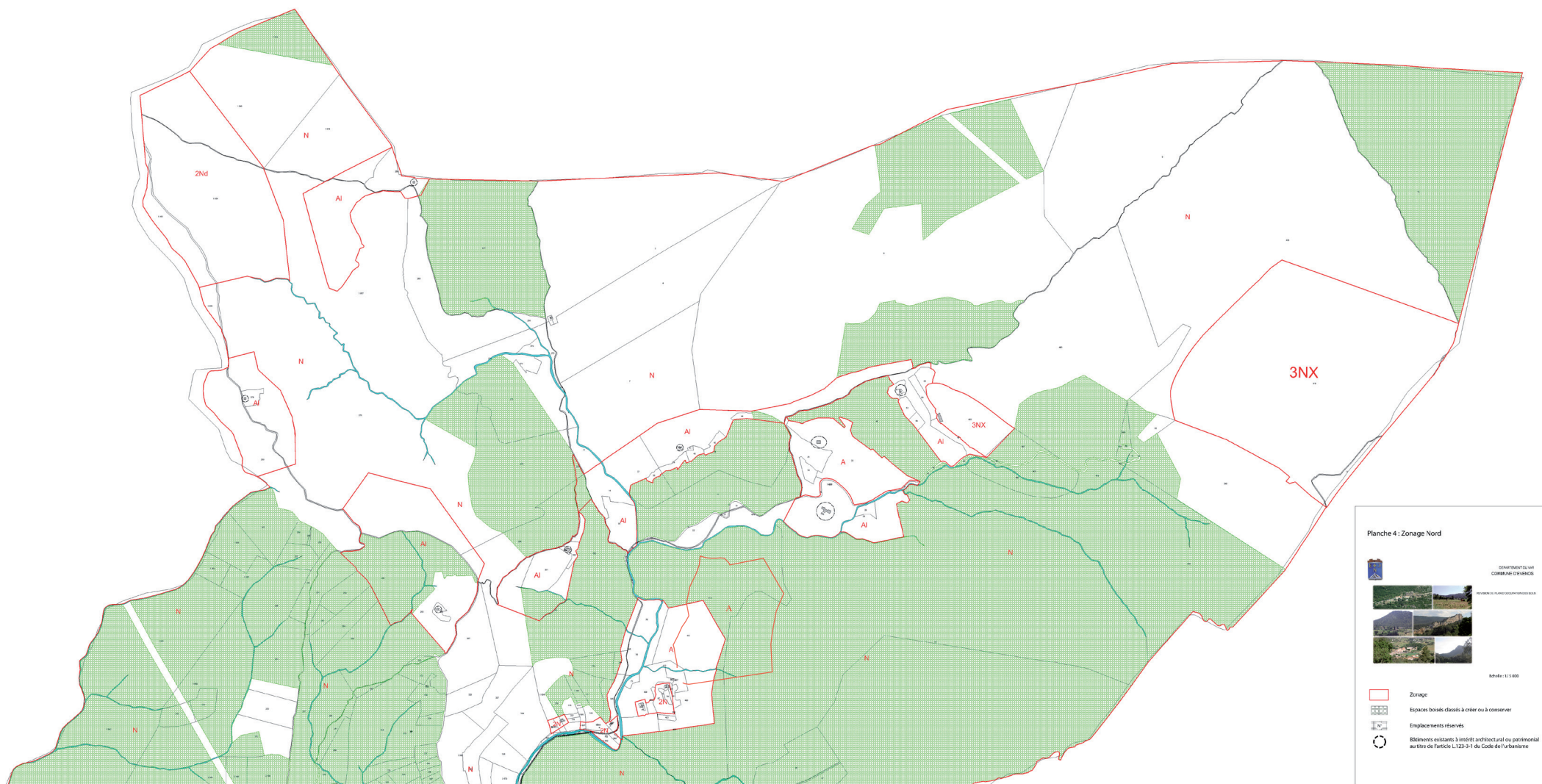
Extrait du plan de zonage : le village de St Anne



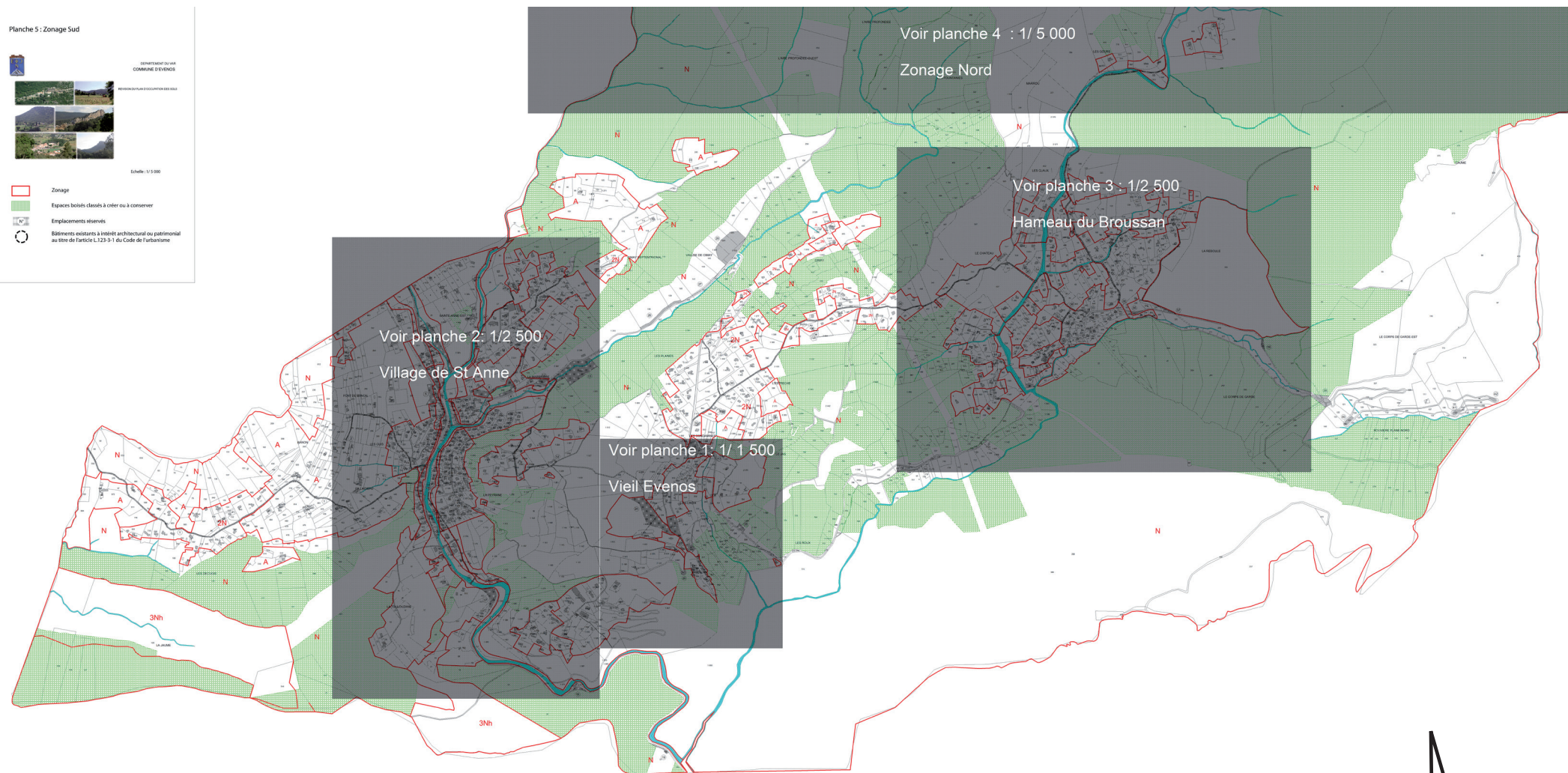
Extrait du plan de zonage : Hameau le Broussan



Extrait du plan de zonage : Zonage Nord



Extrait du plan de zonage : Zonage Sud



Alysse épineuse



Choux de Robert



Présentation

Le site Natura 2000 « Mont Caume-Mont Faron-Forêt Domaniale des Morières » N°FR9301608 a été proposé comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC), au titre de la Directive « Habitat », en décembre 2008.

Le site s'étend sur le département du Var, entre 42 et 821m d'altitude et représente 11321 hectares.

La zone concerne 13 communes (Signes, Méounes, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-ville, Toulon, le Revest-les-eaux, Evenos, Ollioules, la Farlède, la Garde, Belgentier, la Valette).

Sur les 11321 hectares, 972 hectares sont la commune d'Evenos.

La surface de ce site intersecte la Zone de Protection Spéciale «Falaises du Mont Caume».

Le S.I.C concerne la partie sud du territoire communal englobant le massif du Mont Caume, le vieil Evenos, le fort Pipaudon et le massif du Baou des quatre aures. Le site se retrouve à l'extrême Nord-Ouest de la commune sur le plateau de Siou Blanc. Le S.I.C deviendra une Zone de Conservation Spéciale.

C'est la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée qui a été désignée Opérateur Natura 2000. Il est en charge de l'élaboration en cours du document d'objectif (document de gestion du site).

II) EXPOSE SOMMAIRE

1) Le S.I.C «Mont Caume-Mont Faron, Forêt Domaniale des Morières»

Intérêt général du site

Ce site présente un grand intérêt biologique et écologique, avec notamment une forêt domaniale (des Morières) bien conservée. Les crêtes et autres biotopes rupestres accueillent l'association endémique toulonnaise à Choux de Robert et Alysse épineuse, et des éboulis à Sabline de Provence (endémique).

Les gorges calcaires et les zones karstiques constituent un réseau d'habitat, notamment pour neuf espèces de chiroptères d'intérêt communautaire.

° Habitats naturels d'intérêt communautaire

- Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia
- Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
- Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea
- Matorrals arborescents à Juniperus spp.
- Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- Forêts à Ilex aquifolium
- Galeries et fourrés riverains méridionaux
- Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba
- Grottes non exploitées par le tourisme
- Sources pétrifiantes avec formation de travertins
- Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux
- Bois méditerranéens à Taxus baccata

On note la présence d'habitats prioritaires considérés comme en danger de disparition sur le territoire européen :

- Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-

II) EXPOSE SOMMAIRE

1) Le S.I.C «Mont Caume-Mont Faron, Forêt Domaniale des Morières»

Brachypodietea

- Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)
- Bois méditerranéens à *Taxus baccata*

° Espèces d'intérêt communautaire

Invertébrés

Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)
Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*)
Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)
Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)
Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)

Mammifères

Grand Murin (*Myotis myotis*)
Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)
Myotis capaccinii (*Myotis capaccinii*)
Petit Murin (*Myotis blythii*)
Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
Rhinolophe Euryale (*Rhinolophus euryale*)
Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)

Poissons

Alose feinte (*Alosa fallax*)
Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*)
Blageon (*Leuciscus souffia*)

On note la présence d'espèces prioritaires considérées comme en danger de disparition sur le territoire européen :

- Choux de robert
- Alysse épineuse
- L'Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*)

° *L'Association entre habitats et espèces d'intérêt communautaire*

- Les forêts matures sont un enjeu fort. Le lucane cerf-volant fréquente les bois morts alors que les cavités dans les vieux troncs abritent oiseaux et chauves-souris.

- Les habitats rocheux (falaises, éboulis, cavités) sont le domaine de nombreuses espèces d'oiseaux (Grand-Duc d'Europe) et d'espèces végétales fragiles (Sabline de Provence).

- La garrigue est une formation végétale dense abritant des richesses floristiques et faunistiques souvent typiquement méditerranéenne.

- Les pelouses, espaces de soleil et de chaleur, étaient autrefois entretenues par l'homme. Terrain de chasse et zone de vie pour de nombreuses espèces, ces milieux ouverts se raréfient.

- les gorges calcaires et les zones karstiques constituent un réseau d'habitat important pour neuf espèces de chiroptères (Grand et Petit Rhinolophes, Grand et Petit Murins, ...), d'intérêt communautaire. Ces espaces constituent des milieux importants pour la migration et la nidification de ces espèces.

- Les chauves-souris chassent également les insectes dans les

II) EXPOSE SOMMAIRE

1) Le S.I.C «Mont Caume-Mont Faron, Forêt Domaniale des Morières»

zones boisées. Une gestion forestière (sylviculture) adaptée permet de maintenir un milieu favorable.

- Plusieurs cours d'eau permettent la présence d'une faune et d'une flore remarquables : le barbeau méridional, l'écrevisse à pattes blanches ou encore le laurier rose.

Menaces potentielles

Plusieurs menaces concernent le site.

- Il s'agit notamment des incendies qui peuvent toucher ces zones boisées particulièrement sensibles.

Ces espaces sont couverts d'une végétation typiquement méditerranéenne, soumise à un climat chaud et sec en été.

- La fréquentation touristique de pleine nature qui peut prendre diverses formes. Les sites naturels sont des hauts lieux touristiques fréquentés par les excursionnistes et vététistes (pistes, sentiers); les falaises calcaires sont très appréciées par les grimpeurs. Baou des Quatre Aures :

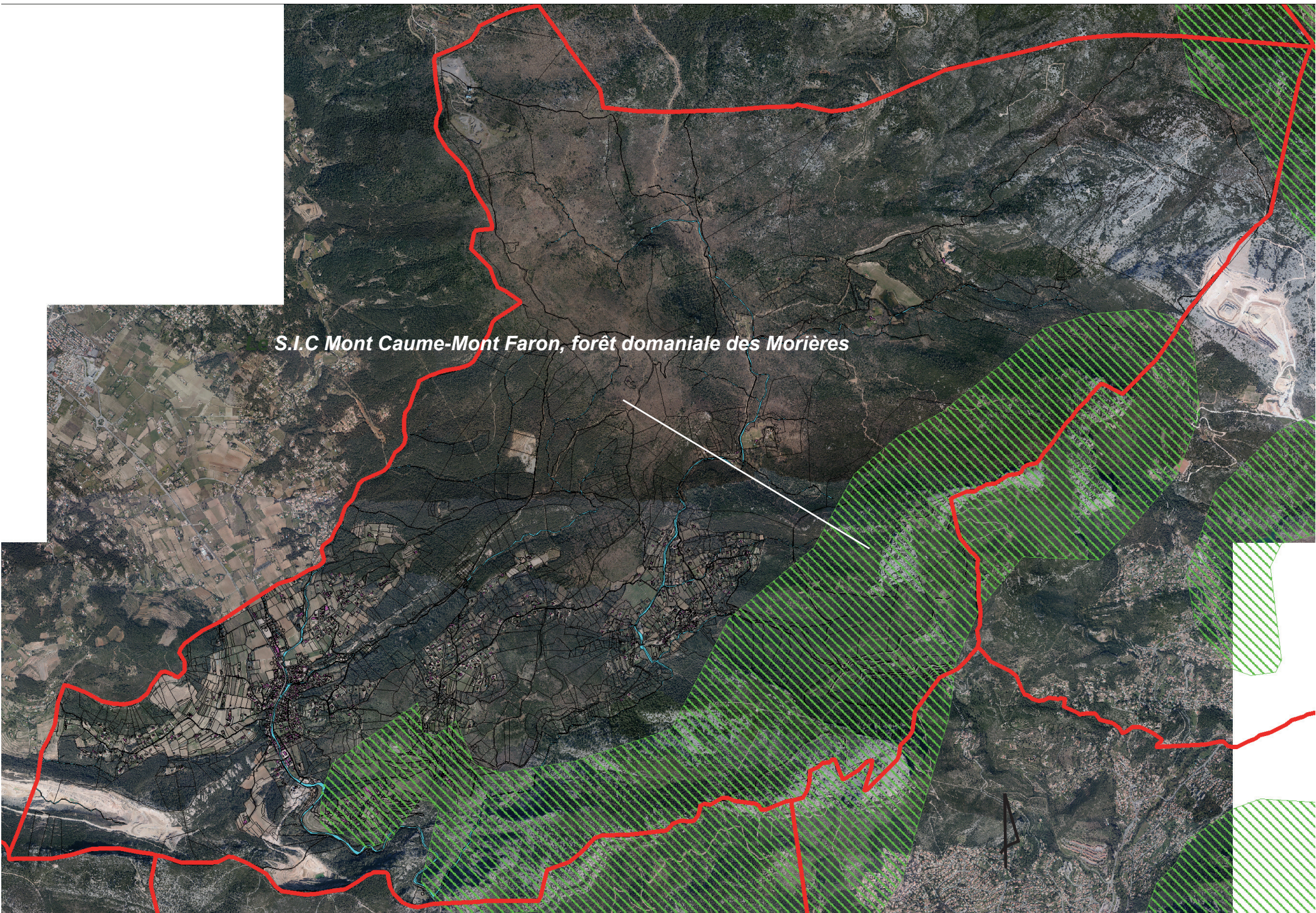
Même si de nombreux aménagements ont été réalisés pour recevoir le public et encadrer les divers usages, cette situation entraîne des risques de dérangement et de destruction des habitats de chiroptères.

- En périphérie, la pression de l'urbanisation et des aménagements de carrières d'extraction de roches.

- Dans une moindre mesure, l'activité de chasse est pratiquée dans ce milieu

Au regard des menaces qui pèsent sur le site, les enjeux majeurs résident dans la gestion des espaces boisés sensibles face aux incendies, la maîtrise et la canalisation de la fréquentation des divers usages (loisirs, tourisme) et l'allègement des pressions anthropiques (urbanisation et exploitation des carrières).

Les objectifs sur ces espaces visent à préserver les habitats et de protéger les espèces végétales et animales présentes.



S.I.C Mont Caume-Mont Faron, forêt domaniale des Morières

Aigle de Bonelli



Autour des Palombes



Présentation

Le site Natura 2000 FR9312016 «Falaises du Mont Caume» jouxte directement le territoire communal sur la commune du Revest les Eaux. Il **a été classé comme Zone de Protection Spéciale (Z.P.S), au titre de la Directive « Oiseaux », en novembre 2005.**

Le site s'étend sur la commune du Revest les Eaux, entre 280 et 800m d'altitude et représente une superficie de 213 hectares.

La surface de ce site intersecte la Zone de Protection Spéciale «Falaises du Mont Caume».

C'est Toulon Provence Méditerranée qui a été désignée Opérateur Natura 2000. Il est en charge de l'élaboration du document d'objectif.

C'est un espace naturel situé à proximité de l'agglomération de Toulon. Végétation dominée par des formations végétales rases et clairsemées. Paysage minéral profondément marqué par l'érosion : falaises calcaires, éboulis, crêtes dénudées.

Intérêt général du site

L'intérêt majeur du site est la présence d'un couple nicheur d'Aigle de Bonelli, espèce fortement menacée en France (moins de 30

II) EXPOSE SOMMAIRE

2) La Z.P.S «Falaises Mont Caume»

couples). Ce couple est le seul du département du Var et le Mont Caume constitue à ce jour la limite orientale de la population méditerranéenne française.

L'Aigle de Bonelli est une espèce caractéristique des milieux méditerranéens, fréquentant essentiellement des zones de garrigues et de cultures. Il installe son aire dans les parois rocheuses et chasse habituellement lapins, corvidés, perdrix rouges, pigeons et Goélands leucophées en zone littorale. Si les adultes sont sédentaires, les immatures sont erratiques et s'observent loin des aires connues.

L'unique couple du Var d'Aigle de Bonelli est menacé. Cette espèce méditerranéenne a besoin de tranquillité et d'une ressource alimentaire suffisante (perdrix, lapin) pour se reproduire.

Outre l'Aigle de Bonelli, quelques autres oiseaux d'intérêt communautaire nichent dans le site :

- Alouette lulu (*Lullula arborea*)
- Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*)
- Circaète Jean-le-blanc (*Circaetus gallicus*)
- Crave à bec rouge (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*)
- Fauvette orphée (*Sylvia hortensis*)
- Fauvette pitchou (*Sylvia undata*)
- Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*)
- Martinet à ventre blanc (*Apus melba*)
- Monticole de roche (*Monticola saxatilis*)
- Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)
- Traquet oreillard (*Oenanthe hispanica*)

Circaète Jean le Blanc



Grand Duc d'Europe



° Composition du site

- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana
- Forêts sempervirentes non résineuses
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures

° Espèces : Oiseaux

- Aigle de Bonelli (*Hieraaetus fasciatus*)
- Alouette lulu (*Lullula arborea*)
- Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*)
- Circaète Jean-le-blanc (*Circaetus gallicus*)
- Crave à bec rouge (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*)
- Fauvette orphée (*Sylvia hortensis*)
- Fauvette pitchou (*Sylvia undata*)
- Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*)
- Martinet à ventre blanc (*Apus melba*)
- Monticole de roche (*Monticola saxatilis*)
- Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)
- Traquet oreillard (*Oenanthe hispanica*)

II) EXPOSE SOMMAIRE

2) La Z.P.S «Falaises Mont Caume»

Menaces potentielles et enjeux

Le Plan Local d'Urbanisme doit être attentif aux menaces et nuisances potentielles suivantes :

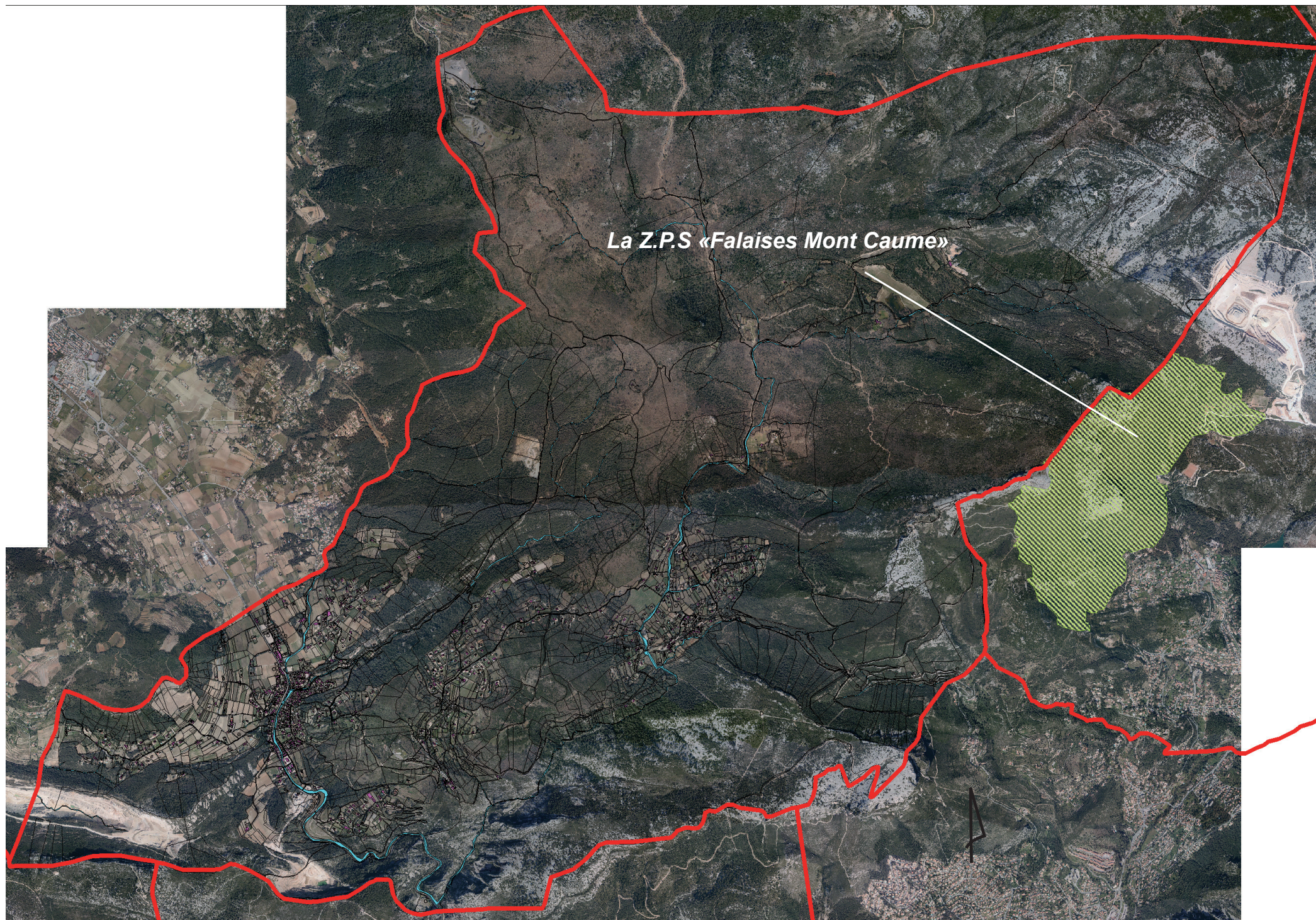
- fermeture des milieux,
- dérangement des rapaces dans les falaises durant la nidification, par des activités humaines susceptibles de faire échouer la reproduction. Risque non négligeable du fait de la proximité de l'agglomération de Toulon.
- présence de lignes électriques induisant un risque de mortalité par collision pour l'Aigle de Bonelli (notamment pour les jeunes oiseaux peu expérimentés).

IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

CODE	LIBELLÉ	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
230	Chasse	Faible	50	Neutre
501	sentier, chemin, piste cyclable	Faible	10	Neutre
511	ligne électrique	Moyenne	20	Négative
622	randonnée, équitation et véhicules non motorisés	Moyenne	10	Neutre

IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS DU SITE

CODE	LIBELLÉ	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
301	carrières	Faible	0	Négative
401	Zones urbanisées, habitat humain	Moyenne	0	Neutre
511	ligne électrique	Moyenne	0	Négative
710	Nuisances sonores	Moyenne	0	Neutre



La Z.P.S «Falaises Mont Caume»

III) ANALYSE DES EFFETS

1) Le S.I.C «Mont Caume-Mont Faron, Forêt Domaniale des Morières»

Les effets potentiels du P.L.U sur les sites relèvent d'une analyse globale pour juger de la cohérence du zonage et du règlement du P.L.U par rapport aux enjeux pré-cités et au fonctionnement reconnu du site.

Selon les objectifs du site énoncés notamment dans les documents d'objectifs Natura 2000 en cours d'élaboration, le bon état de conservation des espèces existantes et le maintien des habitats dépendent du respect **des enjeux environnementaux conservatoires et de la gestion des activités pratiquées** :

- **lutte et prévention contre les incendies**
- **gestion des activités touristiques et de loisirs**
- **limitation des pressions des aménagements (urbanisation et carrières).**

Les orientations du P.L.U et les enjeux de conservation et de gestion

- La gestion des activités touristiques et de loisirs

Evenos appréhende la notion de commune touristique en privilégiant l'accueil et l'activité de découverte et de pleine nature.

Elle encourage, par ailleurs, la canalisation de la fréquentation touristique à travers une politique croisée de tourisme, culture et préservation de l'environnement : mise en valeur du patrimoine bâti existant, approche touristique de la reconversion des carrières, gestion de la randonnée pédestre, préservation des grands ensembles naturels remarquables, politique de valorisation agri-touristique.

- La lutte et la prévention contre les incendies

Les espaces naturels Mont Caume-Mont Faron et des Morières constituent un massif quasi-continu où le feu peut engendrer des catastrophes inéluctables.

En milieu naturel (zone N), le P.L.U fait référence aux outils et aux actions à mener pour lutter et prévenir les feux de forêts dans les grands ensembles naturels. Il s'agit notamment de travaux lourds d'entretien, d'équipement en citernes, de réalisation de pistes et de zones débroussaillées tels que :

- l'entretien continu des massifs forestiers
L'exploitation forestière pour bois de chauffage par coupe rase ou coupe de conversion se fait dans le cadre d'un plan de gestion avec Provence Forêts et assure l'entretien des massifs.
- l'accompagnement pour la réalisation des D.F.C.I et pistes carrossables
Outre un réseau dense de pistes carrossables, la commune continue à accompagner le développement des pistes D.F.C.I parmi une piste en cours de réalisation dans le domaine d'Orves.
- le développement du sylvopastoralisme
Il participe au débroussaillage des sous-bois. La commune favorise son extension. Un nouveau parc pour chevaux de 400 hectares est en cours de création sur le plateau des Lonnes.
- le maintien de l'agriculture
Un certain nombre de parcelles agricoles seront remises en culture et serviront notamment de pare-feu.

III) ANALYSE DES EFFETS

1) Le S.I.C «Mont Caume-Mont Faron, Forêt Domaniale des Morières»

- les hydrants

Outre les réserves collinaires, on compte de multiples citernes.

- La limitation des pressions des aménagements

Le P.L.U exclut toutes formes nouvelles d'urbanisation à l'intérieur du site Natura 2000 et à ses abords immédiat. Il marque la volonté de préserver les massifs naturels et les sites à valeur écologique et paysagère.

Les effets du zonage et du règlement

° Le périmètre du S.I.C intersecte cinq types de zones du Plan Local d'Urbanisme.

Chacune d'elle dans sa vocation et dans les conditions d'occupation des sols n'est pas de nature à remettre en cause les enjeux de conservation.

- **Les zones A** correspondant à des zones à protéger pour l'accueil des activités agricoles. Il s'agit des zones A de la Reboule et de Venette. Si la première correspond à une volonté de reconquête des terres agricoles autour des Bastides, la seconde correspond au périmètre d'exploitations horticoles existantes.

Répertoriées au cadastre de 1870, les bastides de la Reboule étaient associées à des terres exploitées jusque dans les années 1970. L'objectif du P.L.U est la remise en valeur des restanques. Elles représentent environ 38,36 hectares sur le site.

Les zones A favorisent l'activité agricole dont le potentiel de constructibilité est restreint. Il est uniquement lié et nécessaire à l'exploitation et à l'exercice de la pratique agricole. Les futures constructions devront se placer, par ailleurs, dans les bâtiments existants en prenant en compte la sensibilité écologique des lieux.

Au regard des enjeux, le classement A sur une partie du site s'avère un atout pour la préservation durable et la diversification des milieux.

Il est nécessaire de rappeler l'importance du milieu agricole qui forme un milieu propice au développement de certaines espèces de faune. Ces milieux participent à la mosaïque nécessaire à l'alimentation et à la reproduction des espèces animales préservées.

De la même façon, la prévention des feux de forêt sera assurée par des zones de cultures jouant un rôle de pare-feu entre le Broussan et le massif du Mont Caume, un des enjeux majeurs du site.

Leurs impacts ne pourront être que favorables.

- **Les zones N** : Les zones naturelles N représentent des espaces naturels préservés parfois protégés par des servitudes d'espaces boisés classés (E.B.C). Il s'agit des versants du Mont Caume, du Croupatier et du Baou des quatre Aures. Elles représentent 196,6 hectares environ sur le site.

Ce classement garantit la préservation de l'habitat et les espèces prioritaires protégées par le maintien de l'état naturel existant.

Leurs intérêts résident aussi dans la mise en valeur d'espaces aptes à offrir des lieux de vie, de nidification et de reproduction pour les espèces animales et végétales.

- **Les zones 2N** : Il s'agit d'espaces disposant d'un potentiel de constructibilité limité. Elles représentent environ 15,7 hectares sur le site. Ce sont des espaces largement anthropisés qui n'ont plus la vocation d'espaces naturels vierges.

III) ANALYSE DES EFFETS

1) Le S.I.C «Mont Caume-Mont Faron, Forêt Domaniale des Morières»

Ces espaces se localisent en limite d'aire du périmètre Natura 2000 et les possibilités de développement de nouvelles constructions se révèlent faibles puisque plafonnées à 30% des constructions existantes.

- **La zone 2Ua** : Elle est circonscrite au vieil Evenos, village médiéval qui dispose d'une histoire urbaine de plus de 800 ans. Il appartient à un site remarquable sur le plan paysager. C'est un site largement occupé par l'homme depuis des siècles.

Malgré son caractère urbain, ce secteur **n'est pas de nature à avoir des incidences notables sur les habitats et les espèces du S.I.C.**

Ce secteur concerne le périmètre de sites déjà urbanisés et s'avèrent de taille et de capacité limités. Le P.L.U autorise aucune extensions urbaines susceptibles de porter atteinte au milieu naturel et ses abords.

En outre, le règlement de la zone 2Ua préconise que pour toute construction, le pétitionnaire doit se reporter à un cahier de recommandations architecturales ce qui permet d'envisager l'intégration harmonieuse des constructions. Le cahier de recommandations paysagères et architecturales est joint en annexe du règlement.

- **La zone 2Nc** : Elle correspond au périmètre des ouvrages militaires du fort Pipaudon. Le P.L.U a pour volonté de valoriser cet espace dans le sens d'aménagements de loisirs et culturels. Il est destiné à accueillir un futur pôle culturel lié au fort Pipaudon.

Seuls sont autorisés les équipements, constructions et aménagements nécessaires à l'ouverture aux activités culturelles et de loisirs liées au fort Pipaudon. Le projet devra par conséquent :

- s'intégrer dans le paysage : utilisation du bâti du fort de Pipaudon
- conserver des espaces naturels en dehors des ouvrages militaires
- prendre en compte les objectifs de conservation de la S.I.C Natura 2000 du document d'objectifs en cours d'élaboration.

Une étude de programmation vient d'être lancée en octobre 2011. Elle permettra de préciser le contenu des aménagements envisagés sur le site du fort Pipaudon et ses abords immédiats. Ils se fondent sur l'emprise du bâti du fort actuel au-delà duquel n'est prévue aucune extension sur le milieu naturel.

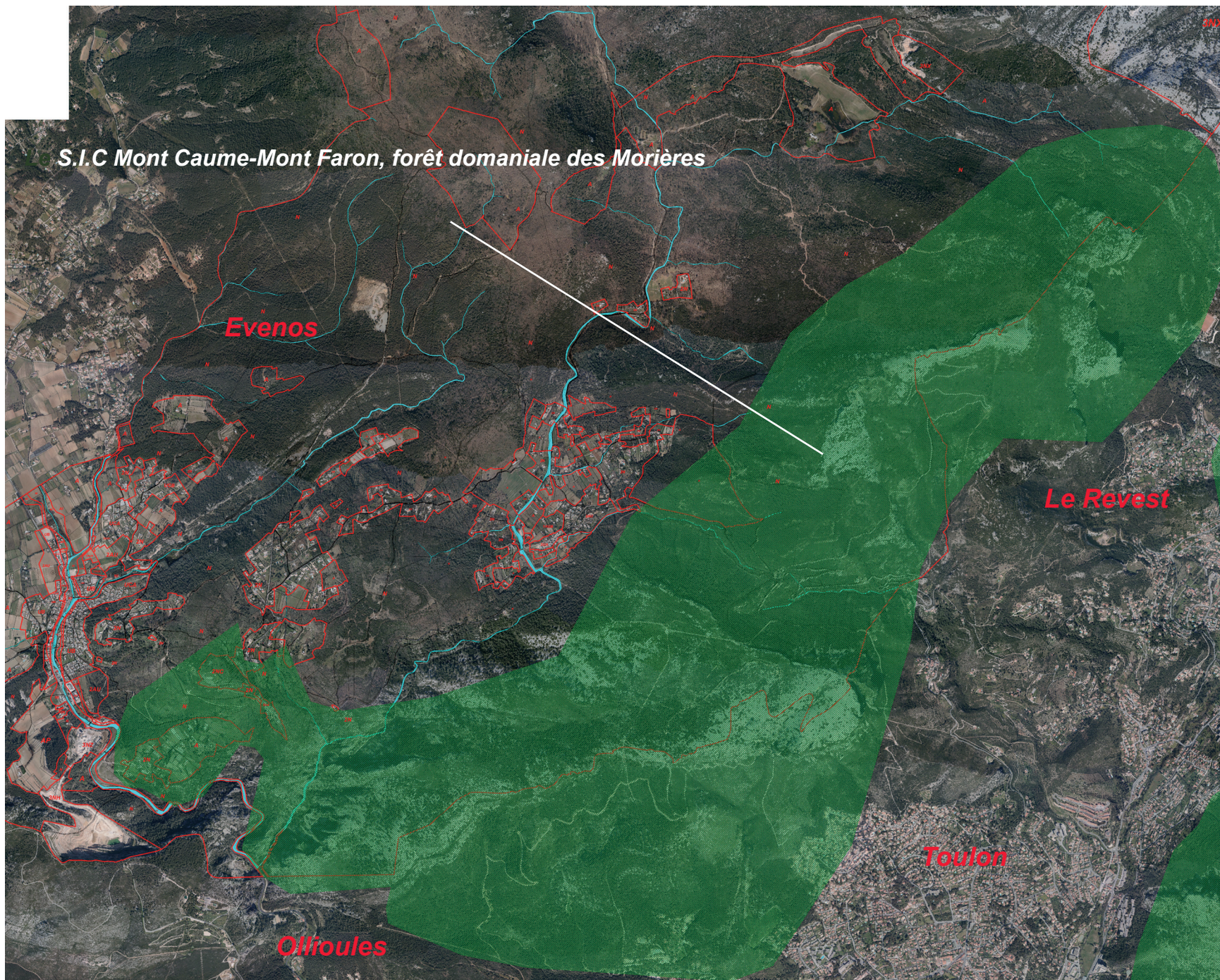
D'avantage que de préciser les conditions d'occupation du site, l'étude devra s'accompagner et conformément au Code de l'environnement, d'une étude d'incidence plus précise appréciant au mieux les impacts des projets sur le site Natura 2000. Il s'agit de définir des garanties quand à la prise en compte de l'environnement en phase projet.

Dans ce contexte, le projet de P.L.U n'aura aucune incidence majeure sur les principales caractéristiques qui font la richesse du site d'importance communautaire.

Les effets de la carrière sur les habitats et les espèces de la S.I.C

Le S.I.C jouxte une zone 3Nx destinée à l'exploitation de la carrière de Fieraquet. Si la carrière se trouve sur la commune du Revest-les-Eaux, **il est envisagé à moyen terme d'étendre la carrière sur la commune d'Evenos.**

Cette extension fait l'objet d'un zonage en 3Nx.



S.I.C Mont Caume-Mont Faron, forêt domaniale des Morières

Evenos

Le Revest

Toulon

Ollioules



III) ANALYSE DES EFFETS

1) Le S.I.C «Mont Caume-Mont Faron, Forêt Domaniale des Morières»

° Etude des incidences sur le site de la carrière et ses abords immédiats (veille écologique de la carrière, Eco-Med, Bilan 2010)

Le secteur d'exploitation de la carrière n'intersecte pas directement la S.I.C mais pourrait avoir des conséquences sur son fonctionnement. En outre, le secteur d'exploitation futur actuellement à l'état naturel pourrait receler des habitats et des espèces prioritaires.

La société SOMECA, exploitante du site, a mis en place de puis 2003, une veille écologique des abords naturels de la carrière dans le but de comprendre les incidences de l'exploitation sur les écosystèmes en place.

Année après année, ce travail permet aux experts d'avoir une connaissance de plus en plus fine du fonctionnement et de la richesse écologique du site.

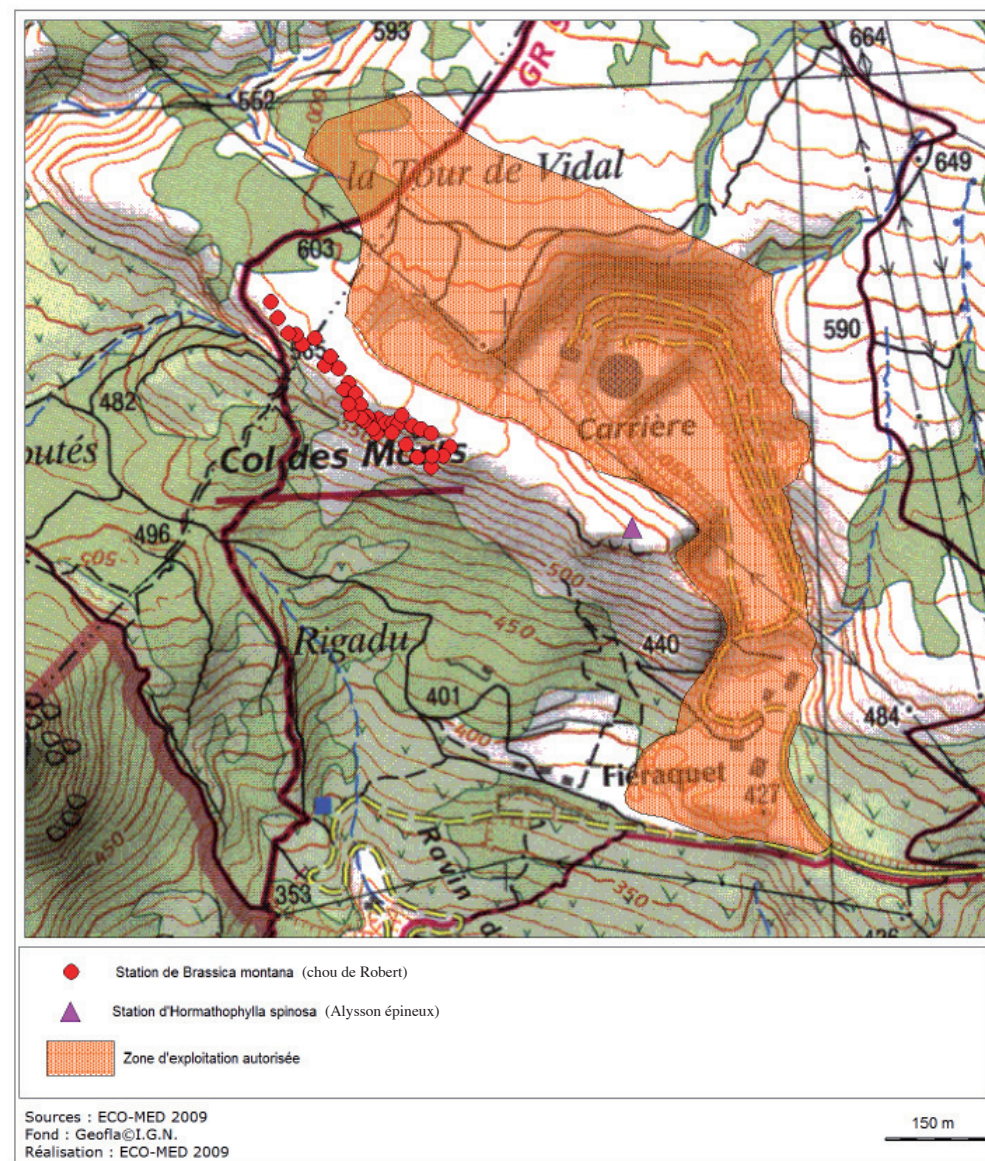
Les prospections portent sur l'emprise d'exploitation ainsi que ses abords immédiats, en particulier la zone ouest vouée à une prochaine extension.

Il ressort du suivi écologique la présence d'habitats et d'espèces prioritaires du Site d'Importance Communautaire «Mont Caume-Mont Faron, Forêt Domaniale des Morières» suivants.

- Habitat prioritaire

L'expertise sur site a permis de brosser un portrait global des habitats naturels, au travers de la végétation, en fonction de leur aspect physionomique et des caractéristiques écologiques (sol, exposition, dynamique, etc.) dont trois habitats d'intérêt communautaire.

Il s'agit, toutefois, de milieux artificiels issus de l'exploitation



III) ANALYSE DES EFFETS

1) Le S.I.C «Mont Caume-Mont Faron, Forêt Domaniale des Morières»

de la carrière.

Les habitats de ce type présents sur la zone d'étude sont d'intérêt communautaire au sens de la directive Habitat :

° Blocs rocheux de pente et éboulis sommitaux

Ils correspondent en effet aux « Pentes rocheuses avec végétation chasmophytique »

° Eboulis

Ils correspondent en effet aux « Eboulis ouestméditerranéens et thermophiles »

° Ourlets pré-forestiers

Sur certains secteurs où le sol est un peu plus profond (failles importantes, dolines, talwegs), les habitats prennent partiellement un aspect forestier. Ce type d'habitat peut se rattacher à un habitat d'intérêt communautaire nommé « Matorrals arborescents à Juniperus sp. »

Les éléments mis en évidence lors des prospections de 2010 tels que la différence de la granulométrie, du type de sol, et dans un moindre degré de l'altitude et de la stabilité, ne justifient pas la mise en oeuvre de procédé de restauration écologique. En effet, les similitudes de localisation, d'exposition et de végétation de ces éboulis artificiels avec les éboulis typiques peuvent nous faire penser que seul le temps peut permettre à ces habitats recréés de tendre vers un habitat naturel. En ce sens, le fait d'essayer de restaurer des habitats naturels peut avoir la conséquence inverse en mettant en place des habitats nécessitant une intervention humaine sur le long terme, ce qui est tout le contraire d'un habitat naturel.

En revanche, afin de vérifier la bonne marche de ce retour vers

un habitat naturel, il serait nécessaire de suivre la physionomie ainsi que le cortège floristique présents sur ces éboulis. En conséquence, il est nécessaire de continuer le suivi de la dynamique de recolonisation de ces éboulis artificiels tout en évitant d'interférer dans cette recolonisation.

- **Pour la flore**, un suivi cartographique annuel des deux espèces végétales protégées connues sur le site : chou de Robert et Alysson épineux est effectué. Il s'agit de deux espèces protégées et sont recensées comme prioritaires dans le réseau Natura 2000.

Le chou de Robert semble avoir une dynamique active. La population semble stable. Cette espèce est présente au niveau des éboulis et lapiaz de crête situés au sud-est de la carrière, à proximité du GR 99. Cette espèce caractéristique de l'association phytosociologique du Brassico-Galeopsidetum angustifoliae des éboulis de l'ouest provençal semblerait trouver un habitat favorable au sein de ces éboulis artificiels.

L'Alysson épineux, contrairement au Chou des montagnes, cette espèce ne semblerait pas trouver un habitat favorable au sein de ces éboulis artificiels. En effet, son écologie correspond plus aux crêtes ventées orientées au nord, certes xériques mais beaucoup moins thermophiles. Elle est une espèce stable dont les populations ne semblent pas évoluer à court terme. La population locale se cantonne à l'éperon rocheux et ne semble pas menacée.

- **Pour les insectes**, en termes de potentialités, plusieurs espèces protégées, dont la présence éventuelle dans la zone d'étude a été évoquée dans l'un ou l'autre des rapports précédents, n'ont pas encore été observées jusqu'à présent.

- le coléoptère Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)

III) ANALYSE DES EFFETS

1) Le S.I.C «Mont Caume-Mont Faron, Forêt Domaniale des Morières»

- le papillon Damier de la succise provençal (*Euphydryas aurinia* ssp. provincialis)
Les projections n'ont pas permis de recenser de nouvelles sensibilités floristiques sur la zone d'étude.

Les populations d'espèces protégées restent stables (en nombre et en surface) et l'exploitation ne semble pas avoir d'impact sur leur équilibre.

- **Pour la faune**, absence de cours d'eau abritant les espèces protégées au titre du réseau Natura 2000.

° **Etude des incidences sur le site du projet d'extension de la carrière (rapport de M.BARBERO, mars 2011)**

Les paysages, écosystèmes et habitats rencontrés sont ceux que l'on trouve très communément dans tout le secteur calcaire de l'arrière pays toulonnais sur des milliers d'hectares.

*** L'étude détaillée de la végétation n'a pas permis de relever dans le secteur prospecté dans le détail d'habitats remarquables de la directive Natura 2000 qui pourtant occupent mais plus en altitude le Mont Caume voisin.**

Nous pouvons conclure concernant la flore, au caractère non remarquable de cette zone, tant sous l'angle des structures de végétation que des espèces de la flore, qui restent dans le cadre très homogène que l'on trouve sur l'ensemble de l'arc montagneux de l'arrière pays toulonnais.

*** Les espèces faunistiques relevées dans le secteur sont celles liées aux pinèdes de Pin d'Alep de la zone inférieure du chêne vert notamment pour les oiseaux. Les mammifères sont ceux que l'on retrouve communément sur le cadre montagneux toulonnais.**

*** Pour ce qui concerne les chiroptères**, les enregistrements électrosonores effectués dans le cadre de Natura 2000 (Mont CAUME, COUDON, FARON, MORIERES) n'ont pas, contre toute attente, révélé une forte diversité de chauve-souris.

Le site proposé à élargissement se situe en dehors de la colonie de Minioptère de Schreibers, espèce cavernicole recensée sur la commune du REVEST.

Les colonies les plus diversifiées de chiroptères occupent surtout les communes de SOLLIES-TOUCAS, MEOUNES les MONTRIEUX et BELGENTIER dans le site Natura 2000.

La présence de vieux chênes à cavités au nord du site (7 km) dans la forêt de chênes pubescents Société de chasse D'ESTIENNE D'ORVES pourrait constituer un habitat potentiel pour le Murin de Beschtein.

De la même manière la zone en question est hors du site d'intérêt communautaire FR 930 1608 où se concentre la majeure partie de la biodiversité animale et végétale qu'on ne retrouve en aucun cas malgré des prospections relativement approfondies sur les 18 ha jouxtant à l'ouest la carrière sur la commune D'EVENOS.

Rien n'empêche de distraire cette zone d'un statut de zone naturelle non remarquable pour l'affecter à des activités d'exploitation de carrière.

Mieux vaut en effet concentrer localement les impacts, les maîtriser plutôt qu'aggraver en d'autres points le mitage de l'espace naturel.

III) ANALYSE DES EFFETS

1) Le S.I.C «Mont Caume-Mont Faron, Forêt Domaniale des Morières»

++	Impact très positif	+	Impact positif
--	Impact très négatif	-	Impact négatif
+/-	Impact minimal	0	Impact nul

Enjeux et objectifs du Site Natura 2000	Incidences de la zone A en fonction des enjeux	Incidences de la zone N en fonction des enjeux	Incidences des zones 2N en fonction des enjeux	Incidences des zones 2Nc en fonction des enjeux	Incidences des zones 2Ua en fonction des enjeux
<i>Lutte et prévention contre les incendies</i>	++	+	+	+	0
<i>Gestion des activités touristiques et de loisirs</i>	+	+	0	++	+
<i>Limitation des pressions anthropiques</i>	+	++	+/-	0	+/-
<i>La chasse</i>	0	+	0	0	0

Le Plan Local d'Urbanisme n'est pas de nature à avoir des incidences notables sur le Site d'Importance Communautaire.

III) ANALYSE DES EFFETS

2) La Z.P.S «Falaises Mont Caume»

La Z.P.S «Falaises du Mont Caume» ne se localise pas sur le territoire communal. Cependant, le présent document d'urbanisme se doit d'être attentif aux incidences indirectes qu'il pourrait avoir sur le site Natura 2000 à ses abords.

Dans le cas du présent périmètre, l'attention doit se porter sur les incidences sur les oiseaux suivants et leur milieu naturel :

- Alouette lulu (*Lullula arborea*)
- Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*)
- Circaète Jean-le-blanc (*Circaetus gallicus*)
- Crave à bec rouge (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*)
- Fauvette orphée (*Sylvia hortensis*)
- Fauvette pitchou (*Sylvia undata*)
- Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*)
- Martinet à ventre blanc (*Apus melba*)
- Monticole de roche (*Monticola saxatilis*)
- Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)
- Traquet oreillard (*Oenanthe hispanica*)

Les enjeux conservatoires sont conditionnés par :

- le maintien des espaces agro-pastoraux;
- le maintien des espaces boisés;
- la maîtrise de la fréquentation touristique;
- la prise en compte des feux de forêt des massifs forestiers

Les orientations du P.L.U et les enjeux de conservation et de gestion

- le maintien des espaces agro-pastoraux;

Le maintien des activités agricoles qui créent une mosaïque de

milieux est un atout pour la préservation durable des espèces (espaces de chasse).

La préservation et la mise en valeur des exploitations agricoles constituent un des fondements du Plan Local d'Urbanisme. La commune ne dispose pas d'espaces agricoles à proximité de la Z.P.S «Falaises du Mont Caume»

- la maîtrise de la fréquentation touristique

La commune d'Evenos cherche à promouvoir un tourisme de qualité, durable et équilibré. Elle s'engage dans la canalisation et la maîtrise du tourisme.

- la prise en compte des feux de forêt des massifs forestiers

Le risque incendie est très fort : il est accru en période estivale, où s'ajoute la fréquentation touristique qui transforme les massifs en « poudrières ». **Pour la lutte contre les incendies, il s'agit de proposer des engagements ayant pour objectif la préservation des espèces.** En milieu naturel, le PLU fait référence aux outils et aux actions à mener pour lutter et prévenir les feux de forêts dans les grands ensembles naturels. Il s'agit de travaux lourds d'équipement en citernes, pistes et zones débroussaillées mécaniquement ou par le feu qui peuvent être ensuite gérées ou pas par le pastoralisme.

- le maintien des espaces boisés

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du P.L.U s'attache à affirmer et à conforter la préservation des grands ensembles naturels comme orientation fondamentale. Les abords du site font partie des ensembles boisés à préserver.

III) ANALYSE DES EFFETS

2) La Z.P.S «Falaises Mont Caume»

Le zonage et le règlement

° Le zonage et sa traduction réglementaire semblent favorables avec la Zone de Protection Spéciale et en accord avec les objectifs de protection des espèces d'oiseaux.

Les abords du site sont classés dans un périmètre concentrique en zones naturelles pour la majorité. Ils conservent le caractère rural et naturel propre à jouer un rôle tampon et protecteur du site.

- Les effets de la carrière sur les oiseaux de la Z.P.S

La Z.P.S jouxte une zone 3Nx destinée à l'exploitation de la carrière de Fieraquet. Si la carrière se trouve sur la commune du Revest-les-Eaux, **il est envisagé à moyen terme d'étendre la carrière sur la commune d'Evenos. Cette extension fait l'objet d'un zonage en 3Nx.**

° le site de la carrière et ses abords immédiats (veille écologique de la carrière, Eco-Med, Bilan 2010)

Le secteur d'exploitation de la carrière n'intersecte pas directement la Z.P.S mais pourrait avoir des conséquences sur les espèces qui ont conduit à son classement (lieu de nidification, de reproduction, lieu de chasse et de nourriture).

La société SOMECA, exploitante du site, a mis en place de puis 2003, une veille écologique des abords naturels de la carrière dans le but de comprendre les incidences de l'exploitation sur les écosystèmes en place. Année après année, ce travail permet aux experts d'avoir une connaissance de plus en plus fine du fonctionnement et de la richesse écologique du site.

Les prospections portent sur l'emprise d'exploitation ainsi que ses abords immédiats, en particulier la zone ouest vouée à une pro-

chaine extension

Il ressort du suivi écologique la prise de contact des espèces prioritaires de la Zone de Protection Spéciale «Falaises Mont Caume» :

- L'aigle de Bonelli

Un adulte a été observé en vol, à deux reprises, sans doute en vol de prospection alimentaire lors de l'inventaire de 2009. Cette observation n'est pas surprenante, un couple se reproduisant dans les falaises du Mont Caume, à moins de 2 km de la carrière. Il est probable que ce couple survole régulièrement la carrière pour se rendre sur leurs sites de chasse, situés au nord (plateau du Rouca Traouca notamment) ou à l'est (plaines de La Garde et de La Crau). **Aucun contact n'a été établi avec l'espèce lors de la prospection de 2010.**

- La circaète Jean le Blanc

Seul un individu a été observé en survol de la carrière, en 2007. Compte tenu des exigences écologiques de cette espèce, il est peu probable qu'un couple se reproduise dans les environs de la zone d'étude. Celle-ci doit probablement faire partie du grand territoire de chasse d'un couple installé dans les collines situées au nord. Compte tenu de la faible présence de reptiles, ses proies principales, le secteur de la zone d'étude est probablement peu attractif en tant que territoire de chasse. **Aucun contact n'a été établi avec l'espèce lors de la prospection de 2010.**

- Le Grand duc d'Europe

Une pelote de rejection a été trouvée le 01/04/2003 dans la carrière, constituant un indice relativement fiable de la présence de cette espèce (sa présence est avérée dans les falaises du Mont Caume, toutes proches). Suite à cette découverte, il a été décidé de réaliser une prospection ciblée sur cette espèce, lors du calendrier écologique

III) ANALYSE DES EFFETS

2) La Z.P.S «Falaises Mont Caume»

favorable à son observation, soit au mois de janvier (période des parades nuptiales). La prospection, réalisée le 10/01/2007, a permis de contacter visuellement un adulte en vol direct audessus de la carrière, en provenance de l'est. La repasse dans quasiment toute la carrière (en dehors des zones bruyantes encore en cours d'exploitation, vers le concasseur) n'a pas permis de contacter un mâle chanteur, aussi pouvons-nous écarter l'hypothèse de la présence d'un couple reproducteur dans la carrière même. Vu la provenance de l'oiseau observé, il a été décidé d'aller prospecter le ravin du Cierge, situé à moins de 200 m à l'est de la carrière. Ce ravin présente de nombreuses barres rocheuses et de blocs très accueillants pour l'espèce. La technique de la repasse a permis de détecter, en moins de 10 minutes, un mâle chanteur localisé dans ce vallon. Il est très probable qu'un couple cantonné soit présent : en effet, en janvier et en février, sous nos latitudes, le mâle chante au milieu de son aire car il reste à proximité de la femelle (COCHET, 2006), mais la technique de la repasse étant perturbatrice, la prospection n'a pas été poussée plus avant, afin de limiter le dérangement. La carrière, sensu stricto, semble donc être utilisée que comme territoire de chasse et non en tant que zone de reproduction. Un couple reproducteur est très probablement présent dans le ravin du Cierge, situé à proximité immédiate de la carrière **Aucune prospection spécifique n'a été effectuée en 2010 et aucun contact (visuel et indices de présences) n'a été établi avec l'espèce lors de cette prospection.**

- Martinet à ventre Blanc

A l'image des observations réalisées en 2005, quelques individus ont été observés en survol de la zone d'étude lors de la prospection effectuée en 2010. Cette espèce se reproduit dans les falaises du Mont Caume, à proximité du site, aussi n'est-il pas étonnant de la contacter plus ou moins régulièrement aux alentours de la carrière.

- Monticole de roche

Un mâle chanteur a été contacté en 2009, sur un des anciens fronts de taille situés dans la partie est de la carrière. Ce mâle chantait et avait un comportement de défense de territoire, preuve de la présence très probable d'un couple reproducteur. De plus, le secteur dans lequel a été réalisée l'observation se prêtait parfaitement à la reproduction de cette espèce. Il faut noter que cette espèce est rare dans le département du Var, surtout en basse altitude, et méritera une attention particulière au cours des prochains suivis avifaunistiques. Malgré une prospection ciblée sur cette espèce, aucun contact avec l'espèce n'a été relevé lors de la prospection de 2010.

Les faciès de ces zones anciennement exploitées sont tout à fait favorables à l'espèce, qui est connue pour être un hôte possible des carrières.

- La Fauvette Pitchou

La présence de la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*) a été repérée aux abords de la carrière lors de la prospection de 2010. Probablement nicheurs, deux individus ont été observés dans la garrigue assez dense, favorable à cette espèce, au sud-est de la carrière. Elles représentent, toutefois, un enjeu local de conservation faible.

- Alouette lulu

L'espèce a été contactée une fois sur les six années de suivi.

Les espèces suivantes n'ont jamais été contactées au cours de 5 dernières années de suivi : Le Bruant ortolan, Crave à bec rouge, Fauvette orphée, Pie-grièche écorcheur, Traquet oreillard

En somme, le suivi écologique a permis de contacter des espèces prioritaires à l'intérieur du périmètre de la carrière et de ses abords immédiats.

III) ANALYSE DES EFFETS

2) La Z.P.S «Falaises Mont Caume»

Toutefois, la veille écologique est une démarche de suivi sur le long terme dont la mise en place permet non seulement de mieux connaître le patrimoine naturel local (abords de la carrière) afin de relativiser en connaissance de cause, les impacts de l'exploitation sur les écosystèmes concernés mais également de mieux conseiller l'exploitant sur les bonnes pratiques de réhabilitation écologique progressive.

° *le site du projet d'extension de la carrière (rapport de M.BARBERO, mars 2011)*

Les paysages, écosystèmes et habitats rencontrés sont ceux que l'on trouve très communément dans tout le secteur calcaire de l'arrière pays toulonnais sur des milliers d'hectares.

Les prospections faunistiques et floristiques confirment bien l'homogénéité de ce secteur et sa biodiversité moyenne en comparaison avec les secteurs plus riches qui avaient justifié la ZNIEFF 83168100 zone terrestre de type II du Mont CAUME qui concentre le maximum de biodiversité dans ses territoires d'altitude.

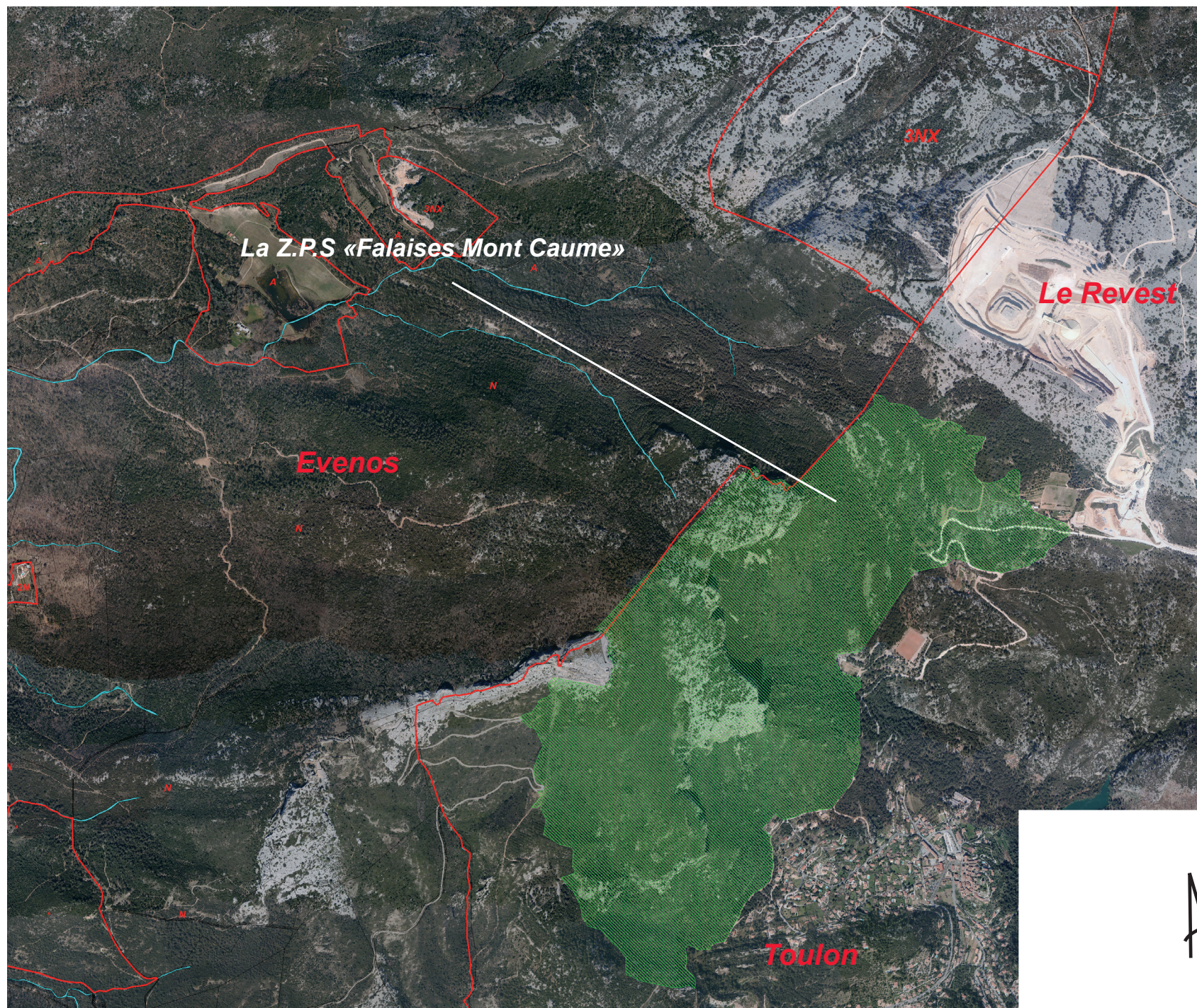
C'est dans ce périmètre qu'a été identifiée la ZPS FR 931 2016 pour l'Aigle de BONELLI qui associe également de nombreux autres rapaces qui utilisent l'immense complexe Mont CAUME – FARON, Forêt domaniale des MORIERES, pour chasser sur des milliers d'hectares.

L'impact sur 18 ha ne sera donc pas de nature à avoir des incidences sur les espèces qui ont justifié la désignation de cette ZPS.

Il n'y a donc aucune contrainte majeure concernant le milieu naturel qui, au PLU de la commune D'EVENOS, s'opposerait à un zonage favorable aux activités d'extension de cette carrière.

Espèces d'oiseaux relevées dans le secteur

	SUR SITE	SITE DE CHASSE
OISEAUX		
Grive musicienne	X	
Grive draine	X	
Pigeon colombin	X	
Circaete Jean le Blanc		X
Aigle de Bonelli		X
Faucon Crecerelle		X
Grand Duc		X
Epervier d'Europe		X
Geai des Bois	X	
Fauvette Grisette	X	
Fauvette Pitchou	X	
Mésange noire	X	
Rouge-Gorge	X	
Bec croisé des sapins	X	
Pinson des arbres	X	



III) ANALYSE DES EFFETS

2) La Z.P.S «Falaises Mont Caume»

++	Impact très positif	+	Impact positif
--	Impact très négatif	-	Impact négatif
+/-	Impact minimal	0	Impact nul

Enjeux et objectifs du Site Natura 2000	Incidences de la zone N en fonction des enjeux	Incidences des zones 3Nx en fonction des enjeux
<i>Maintien des espaces agro-pastoraux</i>	0	0
<i>Maintien des espaces boisés</i>	++	-
<i>La maîtrise de la fréquentation touristique</i>	0	0
<i>La prise en compte des feux de forêts des massifs</i>	+	0

Le Plan Local d'Urbanisme n'est pas de nature à avoir des incidences notables sur la Zone de Protection Spéciale.

Conclusion globale :

Les orientations générales et leur traduction réglementaire (zonage et règlement) apparaissent compatibles avec les enjeux et objectifs du réseau Natura 2000 de la Z.P.S «Falaises du Mont-Caume» et du S.I.C «Falaise Mont Caume-Mont Faron, Forêt Domaniale des Morières». Les espaces à enjeux conservatoires sont représentés majoritairement dans les planches graphiques par des zones agricoles ou naturelles. Les zones constructibles, quant à elles, s'appuient sur des sites urbains existants (Site du vieil Evenos et du fort Pipaudon) sans projet d'extensions de l'urbanisation. Les projets envisagés (aménagement du Fort Pipaudon) sur ces espaces feront l'objet d'études environnementales plus approfondies en phase projet pour garantir une prise en compte de l'environnement.

La principale problématique relève de l'exploitation de la carrière et de son périmètre d'extension.

Il convient de rappeler que le périmètre de la carrière (extraction et extension) sur la commune d'Evenos se situe en dehors des deux sites du réseau Natura 2000 qui concentrent la majeure partie de la biodiversité animale et végétale. Les sites de la carrière ont été analysés dans le cadre de deux études environnementales (Bilan de suivi de la carrière du Fierarquet menée par Eco-Med et étude du site d'extension de la carrière menée par M.Barbero, professeur émérite de l'Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie d'Aix-Marseille en mars 2011)

° Il émerge des conclusions qu'on ne retrouve en aucun cas malgré des prospections relativement approfondies des espèces et habitats relevant de la Directive Habitat (S.I.C «Falaise Mont Caume-Mont Faron, Forêt Domaniale des Morières») et des espèces relevant de la Directive Oiseaux (Z.P.S «Falaises du Mont-Caume») dans le site d'extension de la carrière sur la commune d'Evenos.

° Le site de la carrière proprement dit majoritairement située sur la commune du Revest-les-Eaux présente des habitats prioritaires du S.I.C «Falaise Mont Caume-Mont Faron, Forêt Domaniale des Morières». Il s'agit d'habitats artificiels issus de l'exploitation de la carrière et situés sur des sites plus exploités.

Les espèces végétales et animales relevant de la Directive Habitat sont absentes du site.

A l'inverse, certaines espèces relevant de la Directive Oiseaux (Z.P.S «Falaises du Mont-Caume») ont été contactées sur le site de la carrière ou à ses abords sur lesquelles l'exploitation de la carrière sur Evenos n'a pas d'incidences avérées.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Evenos n'est pas de nature à avoir des incidences significatives sur les deux sites du réseau Natura 2000.

